

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 juillet 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1683, RUE GIGUÈRE

Demande déposée le 21 mai 2024 par Monsieur Richard Bastien concernant le lot 4 207 515 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 1683, rue Giguère.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal, un pourcentage d'occupation au sol de 35,6% de la superficie de terrain, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que le pourcentage d'occupation au sol ne peut excéder 30% de la superficie du terrain.

Donné à Magog, le 12 juin 2024.

M ^e Marie-Pierre Gauthier, Greffière